

ÉCOLE SAINT MARTIN
92 rue du président Roosevelt
78500 SARTROUVILLE

Téléphone 01 39 15 13 35
Courriel : secretariat@saintmartinsartrouville.com
Site saintmartinsartrouville.com

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre

L'école Saint-Martin, établissement privé d'enseignement catholique sous contrat d'Association avec l'État, domicilié 92 rue du président Roosevelt et géré par l'Organisation de Gestion de l'école Saint Martin « O.G.E.C. » et représenté par le Chef d'établissement,

Et les représentants légaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants sera scolarisé (seront scolarisés) sur demande de ses représentants légaux au sein de l'École Saint Martin

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA SCOLARISATION

L'élève (les élèves) sera soumis (seront remis) :

- au calendrier scolaire,
- à l'emploi du temps de sa classe,
- à la discipline générale de l'Etablissement.

Il respectera ((ils respecteront) la charte de bonne conduite dont un exemplaire lui sera (leur seront) remis à la rentrée scolaire.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Les Parents reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet éducatif de l'établissement (projet d'éducation et projet pastoral) et y adhérer, et à mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.
- du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Établissement et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.
- des horaires de l'établissement et notamment des heures de rentrée et de sortie, de début et de fin des garderies et études.

L'établissement assure également d'autres prestations complémentaires facultatives :

- la restauration du midi,
- la garderie du matin,
- l'étude et garderie du soir.

Le détail des prestations figure sur le règlement financier en annexe. Les parents choisissent ces prestations au moyen des fiches d'inscription également en annexe.

Pour valider l'inscription ou la réinscription de leur enfant (leurs enfants), les parents ont versé un acompte dont le tarif est indiqué sur le règlement financier.

Cet acompte sera déduit sur la facture de juin.

ARTICLE 3 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Voir détail sur annexe « règlement financier »

ARTICLE 4 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Par décision du Conseil d'Administration, et pour des raisons évidentes de sécurité, l'établissement souscrit, pour tous les élèves, une assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire 24h/24, 365 jours/an auprès de la mutuelle Saint-Christophe, qui intervient en complément de vos propres assurances.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par chacune des parties en fin d'année scolaire, au plus tard, normalement jusqu'au **1^{er} juin (préavis d'un mois)**.

Les causes de non réinscription réelles et sérieuses sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- la décision du conseil éducatif,
- les impayés,
- le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- les raisons de comportement et/ou rupture de confiance avec la famille,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

La procédure d'annulation se fera après un entretien avec la direction et la famille.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporise pour la période écoulée.

ARTICLE 7 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Établissement, demander la communication et la rectification des informations la concernant.

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie de Versailles, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique, auxquels est lié l'établissement et aux mairies concernées.

Sauf opposition de ses représentants légaux :

- Les noms, prénoms, adresses, téléphones et adresses électroniques de l'élève et de ses parents sont transmises à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) de l'établissement et aux parents correspondants de la classe de votre enfant.
- La photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, mais ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable de son représentant légal.
- Une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement, ainsi que sur le site Internet accessible en accès privé aux parents, suivant le mot de passe délivré en début d'année scolaire

Attestation de la convention de scolarisation
--

A remplir et à remettre au secrétariat

Nous, soussignés

Madame.....

Monsieur.....

Certifient avoir pris connaissance de la convention de scolarisation pour notre (nos) enfant (s)

Nom.....Prénom.....né (ée) le.....

Nom.....Prénom.....né (ée) le.....

Nom.....Prénom.....né (ée) le.....

Fait à

Le

Signature obligatoire du père

Signature obligatoire de la mère